

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 77

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales aux Padules : modalités de concertation (Programme de renouvellement urbain des Cannes-Salines.Opération 08-10).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Contexte général

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) actuellement développé aux Cannes et aux Salines, la ville d'Ajaccio souhaite mettre en œuvre des solutions de lutte contre le risque d'inondation.

En effet, ces quartiers sont particulièrement exposés au risque hydrologique puisqu'ils se situent dans le bassin versant des Cannes qui est constitué de trois sous-bassins versants, pour une surface totale de 1950 ha :

- l'Arbitrone qui représente 57% du bassin versant,
- le ruisseau des Moulins Blancs (aussi dit « San Remedio ») : cette branche draine aussi un important bassin versant et se joint à l'Arbitrone au niveau d'Ajaccio, augmentant ainsi le risque d'inondation du territoire,
- Alzo di Leva (aussi dit « Arbajola »), bassin versant d'une taille plus modeste, et qui a déjà fait l'objet de création d'un bassin de rétention.



Le projet d'ouvrage de rétention est localisé dans la partie basse du bassin versant de l'Arbitrone, entre la route d'Alata et la Rocade, sur le secteur des Padules. Il a été identifié pour la création d'un bassin paysager qui permettra de stocker un volume d'environ 40 000 m³. Cet ouvrage permettra d'écarter les crues de période de retour inférieure à 25 ans et d'améliorer le cadre de vie par la création d'un parc urbain sur l'emprise du bassin.

La configuration topographique du secteur a permis également d'envisager une utilisation complémentaire de ce bassin pour retenir une partie des volumes issus du bassin versant voisin des Moulins Blancs.

Dans le cadre de ce projet, il est donc prévu de réaliser :

- une rétention de 30 000 m³ (Peraldi 1) en bordure nord de la rue Peraldi,
- une rétention de 10 000 m³ (Peraldi 2) en bordure sud de la rue Peraldi, interconnectée avec Peraldi 1,
- une surverse pour dériver dans le bassin Peraldi 1 une partie du débit du ruisseau des Moulins Blancs par temps de pluie.



Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation doit être menée pour les opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique, dont la liste est détaillée par l'article R.300-1 du même code.

Le projet de création du bassin de rétention Péraldi est concerné par le point n°5 de l'article R.300-1 qui vise « *Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros.* »

Le projet, dont la réalisation est estimée à 5 millions d'euros et qui comprend des interventions sur l'Arbitrone, est donc soumis à concertation préalable.

Modalités de concertation

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Tenue d'une réunion publique dans le quartier où doit être implanté l'ouvrage,
- Réalisation d'une exposition, avec recueil des avis du public, présentant le projet et les variantes d'aménagement envisagées pendant une durée de 15 jours,
- Information du public par la presse locale et le site Internet de la collectivité,
- Bilan de la concertation en Conseil Municipal.

La concertation devra permettre au public de prendre connaissance du projet et de s'exprimer sur les aménagements proposés.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver les modalités de concertation publique préalable envisagées dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales secteur Padule.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1988 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,

Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant les habitants avant toute opération d'aménagement lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune,

Considérant que le projet de bassin de rétention Péraldi, par ses caractéristiques, entre dans le champ d'application de l'article R.300-1 du Code de l'Urbanisme et doit donc être soumis à une concertation préalable à sa création,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mars 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les modalités de concertation publique préalable envisagées dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales secteur Padule, telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

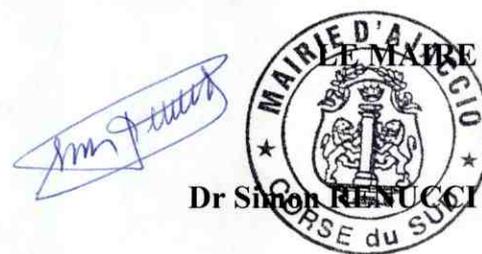
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013



Dr Simon RENUCCI